

CAGP 2024

MARS 2024

C&D



Conclusions & Décisions (C&D)

- 1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni du 5 au 8 mars 2024. La réunion a rassemblé plus de 429 participants, représentant 74 Membres de la HCCH, 5 États non membres, 7 organisations intergouvernementales, 8 organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)¹. Parmi les participants, 266 délégués ont participé à la réunion en personne et 163 délégués y ont participé en ligne.

I. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

A. Filiation / Gestation pour autrui

- 2 Le CAGP a pris acte de l'aide-mémoire préparé par le Président et a salué les progrès réalisés par le Groupe de travail sur les questions de droit international privé relatives à la filiation en général, y compris la filiation résultant d'une convention de gestation pour autrui internationale (Groupe de travail sur la Filiation / Gestation pour autrui). Afin de poursuivre l'élaboration des dispositions d'un projet d'instrument, le CAGP a invité le BP à convoquer deux réunions supplémentaires au cours de l'Exercice financier (EF) 2024-2025, éventuellement au cours du second semestre 2024 et au début de 2025, en plus de la réunion prévue en avril 2024, et à conduire des travaux intersessions si nécessaire. Les réunions du Groupe de travail devraient se tenir de préférence en personne, tandis que les travaux intersessions devraient se dérouler en ligne. Le Groupe de travail présentera un rapport au CAGP de 2025.
- 3 Le CAGP a rappelé que les travaux menés par la HCCH sur les questions de droit international privé liées à la filiation résultant des conventions de gestation pour autrui ne visent ni à promouvoir ni à condamner la gestation pour autrui.

B. Compétence

- 4 Le CAGP a pris acte du rapport préparé par le Président du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational et des progrès réalisés par le Groupe dans la poursuite de l'élaboration des dispositions d'un projet de Convention. Le CAGP a invité le BP à convoquer deux réunions supplémentaires du Groupe de travail en amont du CAGP de 2025. La première réunion devrait se tenir au cours du second semestre 2024 et la seconde, de préférence en janvier / février 2025, avec la possibilité de

¹ Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Corée, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Vietnam ; ainsi que les États non membres suivants : Bolivie, Colombie, Indonésie, Liban et Rwanda ; les organisations intergouvernementales suivantes : Commission internationale de l'état civil (CIEC), Conseil de l'Europe, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), Organisation internationale de droit du développement (OIDD), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ; et les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Association internationale du barreau (IBA), Conseil des Barreaux européens (CCBE), Institut de droit européen (ELI), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), PRIME Finance Foundation, Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), Union internationale des magistrats (UIM), et Union internationale du notariat (UINL).

conduire des travaux intersessions si nécessaire. Ces réunions devraient se dérouler de préférence en personne (avec la possibilité d'y participer en ligne).

- 5 Le CAGP a remercié le Gouvernement du Japon pour sa proposition d'accueillir la septième réunion du Groupe de travail à Tokyo (Japon), et a souscrit à cette proposition.
- 6 Le CAGP a invité le BP à examiner la possibilité d'organiser, à un moment opportun, un échange de vues avec des praticiens, des représentants du pouvoir judiciaire et d'autres experts de diverses traditions juridiques possédant une expérience pratique des procédures parallèles et des demandes connexes, éventuellement dans le cadre d'un ou de plusieurs ateliers en ligne. Le CAGP a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires pour faire avancer cette initiative, le cas échéant, et à tenir les Membres informés de l'avancée de ces travaux.
- 7 Le Groupe de travail présentera un rapport au CAGP de 2025.

C. Actifs numériques et jetons

- 8 Le CAGP a pris acte du rapport concernant le Projet HCCH-UNIDROIT sur les actifs numériques et les jetons, qui comprend des conclusions sommaires sur les éventuels travaux futurs relatifs aux questions de droit international privé liées aux actifs numériques, et a décidé de clôturer les travaux entrepris dans le cadre du projet. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers les spécialistes du domaine qui ont contribué au projet, ainsi qu'au Secrétariat d'UNIDROIT pour sa collaboration et sa coordination continues avec le BP.

D. Monnaies numériques de banque centrale (MNBC)

- 9 Le CAGP a pris note des résultats de l'étude sur les aspects de droit international privé des MNBC et des questions décrites en lien avec les systèmes de paiements numériques transfrontières.
- 10 Le CAGP a mandaté la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner les questions de loi applicable et de compétence qui se posent dans le cadre de l'utilisation et du transfert transfrontières de MNBC.

E. Économie numérique

- 11 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a enjoint au BP de poursuivre les actions suivantes :
 - a. suivre l'évolution pour ce qui est des plateformes numériques, de l'intelligence artificielle et des contrats automatisés, ainsi que des technologies immersives, notamment en collaboration avec des spécialistes du domaine et la CNUDCI ;
 - b. collaborer avec la CNUDCI et d'autres organisations disposant d'une expertise pertinente sur les aspects de droit international privé de l'économie numérique ;
 - c. suivre de près les développements dans le domaine de l'économie numérique en vue d'identifier les questions de droit international privé susceptibles de faire l'objet de travaux futurs ;
 - d. organiser des activités portant sur des sujets relevant de la Division Droit commercial, numérique et financier international de la HCCH.

F. Jetons numériques

- 12 Reconnaissant l'importance d'éviter la fragmentation entre les instruments juridiques élaborés par différentes organisations intergouvernementales sur des sujets connexes, tels que les *Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé*, le CAGP a chargé le BP d'examiner les questions de droit international privé relatives aux jetons numériques en collaboration avec des

experts et des observateurs. Le BP présentera un rapport sur les résultats de cette étude au CAGP de 2025 et formulera entre autres des propositions pour les prochaines étapes.

G. Restructuration et insolvabilité

- 13 Le CAGP s'est félicité de la collaboration instaurée entre le BP et le Secrétariat de la CNUDCI sur les questions relatives à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité et à la localisation et au recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité. Il a enjoint au BP de continuer à contribuer aux travaux de la CNUDCI sur ce sujet. Le CAGP a remercié le Professeur Francisco Garcimartín pour son engagement, qui vient s'ajouter à la participation du BP à ces projets.
- 14 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a encouragé le BP à poursuivre sa collaboration avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les projets liés à l'insolvabilité.
- 15 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également confié au BP le mandat de continuer à suivre de près les développements concernant les questions de droit international privé ayant trait à l'insolvabilité et à la restructuration, notamment les questions liées au traitement des transactions et des actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité et de restructuration. Le BP fera rapport au CAGP de 2025.

H. Propriété intellectuelle

- 16 Le CAGP a pris note des travaux menés sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, y compris la collaboration entre le BP et le Bureau international de l'OMPI.
- 17 Le CAGP a invité le BP à continuer à suivre de près les développements concernant l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, sous réserve des ressources disponibles, et à la lumière du programme de travail portant sur l'économie numérique.

I. Marchés volontaires du carbone

- 18 Le CAGP a chargé le BP de suivre de près l'évolution des aspects de droit international privé des marchés volontaires du carbone, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles. Le BP présentera un rapport au CAGP de 2025 et formulera entre autres des propositions pour les prochaines étapes.
- 19 Le CAGP a enjoint au BP de collaborer et de se coordonner avec les Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres organisations internationales compétentes dans le cadre de leurs projets relatifs aux crédits carbone volontaires, sous réserve des ressources disponibles. Le CAGP s'est félicité de la collaboration et de la coordination entretenues entre le BP et les Secrétariats de la CNUDCI, de la CCNUCC et d'UNIDROIT sur ce sujet et a remercié le Professeur Fabrício Bertini Pasquot Polido pour son engagement, qui vient s'ajouter à la participation du BP à ces projets.

II. Travaux post-conventionnels

A. Droit international de la famille et de la protection des enfants

1. Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

- 20 Le CAGP a approuvé les C&R de la Huitième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et a remercié Mme l'honorable juge Victoria Bennet (Australie) et le Professeur M. Daniel Trecca (Uruguay) pour leur leadership et leurs conseils en tant que co-Présidents de la CS.

- 21 Le CAGP a invité le BP à tenir une séance de réflexion informelle pour discuter des moyens possibles qui permettraient d'aider le BP dans l'organisation de la prochaine réunion de la CS sur les Conventions de 1980 et de 1996. Cette séance de réflexion, organisée en ligne, sera réservée aux Membres et devrait se tenir avant la fin de 2024. Le BP fera rapport sur les résultats de la séance de réflexion au CAGP de 2025.
- 22 Le CAGP a pris acte du fait que le BP et les États intéressés viennent de finaliser le *Formulaire modèle recommandé pour les demandes de retour* et le *Formulaire modèle recommandé pour les demandes relatives au droit de visite* en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Il a souscrit à la proposition visant à faire approuver les versions finales des Formulaires par le biais d'une procédure écrite.
- 23 Le CAGP a mandaté la création d'un Groupe de travail chargé d'achever le Profil d'État dans le cadre de la Convention de 1996, pour approbation par le CAGP, en tant que projet hautement prioritaire. Si le Profil d'État devait être finalisé bien avant la tenue du CAGP de 2025, il pourrait être approuvé par le biais d'une procédure écrite. En l'absence d'objection dans un délai d'un mois après la distribution du document aux Membres, le Profil d'État sera considéré comme approuvé. Dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informera immédiatement les Membres et le document sera soumis au CAGP de 2025.
- 24 Le CAGP a demandé que le Groupe de travail chargé de l'élaboration du Profil d'État dans le cadre de la Convention de 1996, lorsqu'il aura clôturé cette tâche, fasse progresser les travaux sur le projet de *Formulaire modèle recommandé de demande de coopération* dans le cadre de la Convention Protection des enfants de 1996, en vue de son approbation par le CAGP en temps utile.
- 25 Le CAGP a demandé que le BP continue de recueillir des informations auprès des Parties contractantes concernant l'application de l'article 33 de la Convention Protection des enfants de 1996, en complément de celles figurant dans le document intitulé *Placement ou recueil de l'enfant dans un autre État contractant en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 (art. 33)* (Doc. pré-l. No 20 de septembre 2023 – disponible en anglais uniquement).
- 26 Le CAGP a mandaté la création d'un Groupe de travail sur le fonctionnement de l'article 33 de la Convention Protection des enfants de 1996 afin d'élaborer un Formulaire modèle dans un premier temps et un Guide sur l'application de l'article 33 dans un second temps. Le Groupe de travail rendra compte des progrès réalisés au CAGP de 2025.
- 27 Le CAGP a enjoint au BP de diffuser un questionnaire auprès des Parties contractantes à la Convention Protection des enfants de 1996 sur le recours aux articles 8 et 9 (transfert de compétence). Par la suite, une version actualisée du document intitulé *Transfert de compétence en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 (art. 8 et 9)* (Doc. pré-l. No 17 d'août 2023) sera fournie au CAGP afin de l'aider à déterminer les travaux futurs dans ce domaine.
- 28 Le CAGP a enjoint au BP d'élaborer un document à l'intention des Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans lequel figurent des informations sur le recours aux articles 8, 14 et 15 (détermination du déplacement illicite). Une fois le premier projet finalisé, il sera distribué aux Membres et aux Parties contractantes pour recueillir leurs commentaires avant d'être soumis au CAGP pour approbation.
- 29 Le CAGP a confié au BP le soin d'élaborer un questionnaire à l'intention des Parties contractantes aux Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 sur les procédures disponibles dans le cadre du déménagement familial international licite. Le BP fera rapport au CAGP une fois que les réponses auront été reçues, compilées et analysées.

2. Processus de Malte, y compris le Groupe de travail sur la médiation

- 30 Le CAGP a approuvé la poursuite du Processus de Malte, y compris la reprise des travaux du Groupe de travail sur la médiation, et s'est félicité de la tenue de la cinquième Conférence de Malte sur la

protection transfrontière des enfants et le droit de la famille (Malte V), qui se tiendra à La Valette du 24 au 27 septembre 2024. Le CAGP a remercié le Gouvernement de Malte pour son offre généreuse et a adressé ses remerciements aux co-Présidents canadien et jordanien du Groupe de travail pour avoir accepté de reprendre leurs fonctions.

3. Forum sur la violence domestique et fonctionnement de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

31 Le CAGP a salué l'organisation du Forum sur la violence domestique et le fonctionnement de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, prévu à Sandton (Afrique du Sud) du 18 au 21 juin 2024. Il a souligné l'importance d'assurer une participation équilibrée et diversifiée de tous les acteurs concernés. Bien qu'une participation en personne soit encouragée, le CAGP a noté qu'une participation en ligne à tout le moins passive sera assurée. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour son offre généreuse d'accueillir le Forum, et a remercié l'Australie, le Brésil, les Philippines (à la fois le ministère de la Justice et la Cour suprême) et le Royaume-Uni pour leurs contributions financières respectives. Le CAGP a encouragé les autres États et les parties intéressées à envisager de verser une contribution volontaire pour couvrir les coûts du Forum.

4. Convention Adoption de 1993

32 Le CAGP a salué la publication de la *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier* en anglais, français et espagnol et des *Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993* en anglais et en français.

33 Le CAGP a pris acte des aide-mémoires de la Présidente concernant les première et deuxième réunions du Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale, et s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe. Afin de poursuivre les travaux, le CAGP a invité le BP à organiser au minimum deux réunions supplémentaires en amont du CAGP de 2025 et à conduire des travaux intersessions si nécessaire. Dans la mesure du possible, il convient que l'une des réunions du Groupe de travail se tienne en personne et que les travaux intersessions se déroulent en ligne.

34 Le CAGP s'est félicité de la tenue d'un atelier en ligne sur les questions postérieures à l'adoption, organisé conjointement par un État d'origine (Colombie) et un État d'accueil (Canada). Il a également salué l'actualisation orale par le Canada des progrès réalisés dans l'organisation d'autres ateliers. Le Comité directeur en charge de ces ateliers fera rapport au CAGP de 2025.

35 Le CAGP a noté l'importance de l'assistance technique, notamment par le biais du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP) et a encouragé les États à solliciter une assistance technique s'ils le jugent nécessaire.

5. Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés et séparés

36 Le CAGP a pris note des ajouts suggérés au document intitulé *Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés ou séparés – Mises à jour* (Doc. pré-l. No 10 de janvier 2024). Il a invité le BP à convoquer dès que possible des réunions informelles à l'attention des Membres de la HCCH et des Parties contractantes à la Convention de 1996 intéressés, afin de discuter des ajouts et de finaliser le document. Une fois le document finalisé, il sera soumis aux Membres pour approbation par le biais d'une procédure écrite. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le HCR des Nations Unies pour son expertise dans ce domaine.

6. Convention Recouvrement des aliments de 2007 (y compris iSupport) et son Protocole

37 Le CAGP a pris acte de l'aide-mémoire de la réunion de janvier 2024 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, ainsi que de l'intention du Groupe de se réunir au début de 2025 et de présenter un rapport au CAGP de 2025. En préparation de la prochaine réunion du Groupe, le CAGP a enjoint au BP de diffuser un questionnaire afin de solliciter l'avis des Membres sur les sujets à aborder lors des prochaines réunions du Groupe. Le CAGP a invité le Groupe à revoir la liste des bonnes pratiques en matière de transfert international d'aliments et à identifier les sujets prioritaires pour la suite de ses travaux.

38 Le CAGP a pris note du premier échange officiel de données effectué par l'intermédiaire d'iSupport entre l'Allemagne et la Suède et leur utilisation continue de cet outil. Il a également pris note des efforts constants déployés pour améliorer la facilité d'installation et la convivialité d'iSupport. Le CAGP a encouragé les Membres à s'inspirer de l'expérience de l'Allemagne et de la Suède en vue d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre iSupport dans le cadre de leurs activités.

7. Convention Protection des adultes de 2000

39 Le CAGP a exprimé sa satisfaction quant à l'approbation de la *Liste récapitulative de mise en œuvre* et du Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000. Il a également pris note de la procédure d'approbation en cours concernant le *Manuel pratique sur la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000*, qui se clôturera le premier avril 2024.

8. Réseau international de juges de La Haye (RIJH)

40 Le CAGP s'est félicité de la tenue d'une réunion régionale en personne du RIJH prévue à Rio de Janeiro (Brésil) du 15 au 17 mai 2024. Il a invité les Membres d'Amérique latine et des Caraïbes à faciliter, dans la mesure du possible, la participation de leur(s) membre(s) respectif(s) du RIJH. Le CAGP s'est félicité de l'organisation d'une réunion mondiale du RIJH qui se tiendra à Singapour en 2025, en principe au mois de mai.

9. Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT)

41 Le CAGP a réitéré son invitation aux Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour le maintien et le fonctionnement d'INCADAT, et a recommandé que les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 envisagent la possibilité de désigner un correspondant national INCADAT.

B. Contentieux transnational et Apostille

1. Conventions en matière de contentieux transnational

42 Le CAGP s'est félicité de l'entrée en vigueur de la Convention Jugements de 2019 le premier septembre 2023.

43 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a souscrit à la proposition visant à consacrer l'édition 2024 de l'évènement HCCH a| Bridged à la Convention Jugements de 2019 et a encouragé les Membres à verser des contributions volontaires pour soutenir cet événement.

44 Le CAGP s'est félicité de l'élaboration d'une *Foire aux questions* (FAQ) portant sur les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, réalisée en consultation avec les Membres, afin de contribuer plus largement à la promotion et à la mise en œuvre de ces Conventions.

45 Le CAGP a encouragé les Membres à soumettre des propositions d'activités visant à promouvoir les Conventions en matière de contentieux transnational et à envisager l'organisation d'événements régionaux pour promouvoir ces Conventions.

2. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

- 46 Le CAGP s'est félicité des préparatifs entrepris par le BP en vue de la tenue de la prochaine réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, qui se tiendra du 2 au 5 juillet 2024.
- 47 Le CAGP a souscrit à la création de deux Groupes de travail, composés de représentants de diverses régions du monde, chargés d'examiner et d'affiner l'actualisation des Manuels et des Profils d'État dans le cadre des Conventions Notification et Preuves. Les réunions des Groupes de travail se tiendront en ligne dans la période précédant et suivant la réunion de la CS.
- 48 Le CAGP a encouragé les Membres à désigner des délégués pour l'un des deux Groupes de travail ou pour les deux. Les désignations doivent être communiquées au BP avant le 15 mars 2024.
- 49 Le CAGP a décidé qu'à l'issue de la réunion de la CS, et une fois que les Groupes de travail auront terminés leurs travaux, les projets de Manuels et les Profils d'État seront soumis au CAGP de 2025 pour approbation. Si les Manuels et les Profils d'État devaient être finalisés bien avant la tenue du CAGP de 2025, le CAGP a décidé qu'ils pourraient être approuvés par le biais d'une procédure écrite. En l'absence d'objection dans un délai d'un mois après la distribution de ces documents aux Membres, les Manuels et les Profils d'État seront considérés comme approuvés. Dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informera immédiatement les Membres et tout document non approuvé sera soumis au CAGP de 2025.

3. Convention Apostille de 1961 (y compris le Programme Apostille électronique (e-APP))

- 50 Le CAGP a encouragé les Membres et les Parties contractantes à faire traduire le Manuel Apostille et les a invités à tenir le BP informé de leur intention de le faire.
- 51 Le CAGP s'est également félicité de l'annonce du 13^e Forum international sur l'e-APP, qui se tiendra à Astana (Kazakhstan) en personne, avec la possibilité d'y participer en ligne. Il a exprimé sa gratitude envers le Kazakhstan pour son offre généreuse d'accueillir l'événement et a encouragé les Membres et les Parties contractantes à participer à ce Forum. Le BP communiquera les dates du Forum dès que possible.

4. Projet Touristes et visiteurs (RLL)

- 52 Le CAGP a pris note des mises à jour apportées au *Guide pratique sur l'accès à la justice pour les touristes et visiteurs internationaux* et a invité le BP à procéder à sa publication.

C. Droit commercial, numérique et financier international

1. Convention Titres de 2006 et évolutions numériques dans le domaine des marchés de titres

- 53 Le CAGP a pris note des travaux entrepris par le BP relatifs à la Convention Titres de 2006 et aux évolutions numériques dans le contexte des marchés de titres.
- 54 Le CAGP a confié au BP, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, le soin de poursuivre les actions suivantes:
- a. étudier la détermination de la compétence et de la loi applicable dans le contexte des marchés de titres à la lumière des évolutions technologiques telles que la technologie du registre distribué ;
 - b. évaluer les conséquences de l'intérêt croissant des secteurs des services financiers et des titres pour les évolutions technologiques ;
 - c. identifier les domaines, dans le contexte de l'économie numérique, pour lesquels il serait opportun et réalisable d'élaborer de futures lignes directrices normatives concernant les titres.

2. Convention Trust de 1985

- 55 Le CAGP a pris note des travaux menés par le BP concernant la Convention Trust de 1985 et a chargé le BP de poursuivre ces travaux, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, en vue d'examiner l'interprétation du terme « institutions analogues » aux fins de l'article 2 de la Convention Trust de 1985, en se concentrant sur les points suivants :
- a. clarifier les divergences d'interprétation entre les versions anglaise et française de l'article ;
 - b. examiner si les institutions analogues englobent les fondations, les fonds de dotation, les institutions et les développements liés au *waqf* dans la tradition juridique islamique, ainsi que les organisations autonomes décentralisées et autres structures similaires.
- 56 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également chargé le BP de continuer à suivre de près les développements relatifs à la Convention Trust de 1985 en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs, ainsi que d'élaborer des documents promotionnels sur la Convention. Le BP fera rapport au CAGP de 2025.

3. Principes sur le choix de la loi applicable de 2015

- 57 Le CAGP a donné mandat au BP de poursuivre les travaux, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, en vue d'étudier la possibilité, l'opportunité et la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la loi applicable dans les contrats internationaux offrant une protection aux parties les plus faibles. Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également donné mandat au BP de continuer à suivre de près les développements relatifs aux Principes sur le choix de la loi applicable de 2015 en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs, ainsi que d'élaborer des documents promotionnels sur les Principes de 2015. Le BP fera rapport au CAGP de 2025.

D. Profils d'État électroniques et collecte de données statistiques

1. Profils d'État électroniques pour certaines Conventions de la HCCH

- 58 Le CAGP a accueilli favorablement la mise à jour relative à l'élaboration des Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007, et a pris note du programme de travail et des dates proposées pour leur publication.

2. Collecte de données statistiques

- 59 Le CAGP a confié au BP le soin de collecter annuellement des données statistiques de base pour certaines Conventions de la HCCH (à savoir les Conventions Apostille de 1961, Notification de 1965, Preuves de 1970, Accès à la justice de 1980, Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Protection des adultes de 2000). Le CAGP a signalé que la période de rapport devrait être précisée, et que, à l'exception de la Convention Apostille de 1961, les données demandées concernent uniquement les demandes reçues par les Parties contractantes de la part d'autres Parties contractantes. Pour ce qui est des données à demander dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, le CAGP a noté qu'il convient d'opérer une distinction entre les affaires relatives au retour et celles concernant le droit de visite. Quant à la Convention Apostille de 1961, seules les données relatives au nombre d'Apostilles émises par les Autorités compétentes seront demandées. Le BP présentera un rapport sur les données recueillies à la réunion du CAGP qui suivra la période de référence concernée.

60 Avant la première collecte de données, le BP distribuera le projet de questions à poser pour chacune des Conventions aux Membres pour consultation.

E. Assistance post-conventionnelle

61 Le CAGP a pris acte du rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle et a reconnu leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

F. Accessibilité par les personnes présentant des incapacités aux documents de la HCCH

62 Le CAGP s'est félicité des recherches menées par le BP concernant l'accessibilité aux documents de la HCCH et à son site web de manière plus générale. Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a encouragé le BP à améliorer l'accessibilité du site web de la HCCH et des futurs documents.

III. Bureaux régionaux

63 Le CAGP a accueilli favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) et a reconnu les services qu'ils continuent à fournir aux Membres de la HCCH. En outre, le CAGP :

- a. a encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et des objectifs des Bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires, de détachements, d'informations, de traductions et de mise en réseau ;
- b. a invité les États des régions concernées qui envisagent de devenir Parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH, ou Membres de la HCCH, à contacter leur Bureau régional respectif ;
- c. a invité les Organes nationaux, les Autorités centrales et les Autorités compétentes à contacter leur Bureau régional respectif lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou le secteur académique, serait utile à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
- d. a invité les Membres souhaitant soutenir le renforcement de la protection internationale des enfants dans les États et territoires caribéens à envisager de soutenir l'organisation de la deuxième réunion caribéenne sur la protection internationale des enfants, qui sera organisée conjointement par la HCCH et Trinité-et-Tobago, et qui devrait se tenir à Port d'Espagne (Trinité-et-Tobago) au cours de la première semaine d'octobre 2024. Les Membres intéressés sont invités à contacter le BRALC afin de discuter des moyens éventuels permettant de soutenir cette initiative ;
- e. a invité les Membres de la région Asie-Pacifique à envisager activement d'accueillir la Semaine Asie-Pacifique 2024 de la HCCH, ou de contribuer à l'organisation et à la promotion de l'évènement par d'autres moyens. Les Membres intéressés sont invités à contacter le BRAP.

64 Le CAGP a accueilli favorablement l'annonce du Royaume du Maroc concernant son intention de soumettre au CAGP de 2025 une proposition pour l'établissement d'un Bureau régional pour l'Afrique au Maroc, conformément aux Règles concernant l'établissement des Bureaux régionaux.

IV. Coopération entre la HCCH, la CNUDCI et UNIDROIT

65 Le CAGP s'est félicité de la coopération entre la HCCH, la CNUDCI et UNIDROIT, et leurs Secrétariats respectifs, et a reconnu l'importance de la coordination entre les Membres de la HCCH et ceux de la CNUDCI et d'UNIDROIT. Le CAGP a pris note des efforts déployés pour finaliser le mandat type

de la coopération tripartite HCCH -CNUDCI-UNIDROIT et a chargé le BP de poursuivre l'examen des procédures standard afin d'assurer la coopération et la coordination avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT.

V. Gouvernance

A. Liste des Observateurs

66 Le CAGP a modifié la Liste des Observateurs conformément à la partie II.J du Règlement intérieur de la HCCH.

B. Introduction de l'espagnol à la HCCH

67 Le CAGP a pris acte des initiatives du BP concernant l'adoption de l'espagnol et a encouragé les Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour faciliter la bonne mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire. Cela inclut notamment la traduction de documents publiés avant l'adoption de l'espagnol en tant que langue officielle.

C. Recommandations pour les futures procédures de recrutement du Secrétaire général

68 Le CAGP a pris acte du bilan de l'expérience du Comité d'évaluation opérant dans le cadre des Modalités de nomination du Secrétaire général de la HCCH et a pris note des amendements proposés auxdites Modalités. Il a exprimé sa gratitude envers l'ancien Président du Comité d'évaluation, le Professeur Paul Vlas, et ses anciens membres pour leur travail et les a invité, en consultation fréquente avec les Membres de la HCCH, à continuer de réviser et d'affiner les Modalités en vue de soumettre une version révisée au CAGP de 2025 pour approbation.

D. Format des réunions de la HCCH

69 En raison de contraintes budgétaires, le CAGP a invité le Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) à considérer la possibilité de tenir exceptionnellement sa réunion de 2025 en personne dans les bureaux du BP, tout en permettant la participation en ligne et en offrant une interprétation simultanée en ligne. Le CAGP évaluera ce format de réunion du CRD lors du CAGP de 2026.

70 Le CAGP a indiqué qu'un nombre limité de délégués peut être accueilli dans les bureaux du BP et a invité le CRD à limiter le nombre de participants en personne à un par Membre. Les inscriptions pour la participation en personne se clôtureront lorsque le nombre maximum de délégués pouvant être accueillis sera atteint.

71 En ce qui concerne le format de la prochaine réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, le CAGP a exprimé son appui à la tenue d'une réunion en personne avec la possibilité d'y participer en ligne.

E. Questions financières

1. Projet de budget pour l'EF 2024-2025

72 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Secrétaire général sur le projet de budget et l'exposé des motifs pour l'EF 2024-2025.

2. Contributions volontaires

73 Le CAGP a rappelé l'importance des contributions volontaires et a remercié les donateurs.

3. Détermination des contributions obligatoires des États membres

74 Le CAGP a pris note des remarques du Secrétaire général concernant les modèles alternatifs permettant de calculer les contributions obligatoires des États membres. Rappelant l'importance d'une discussion future sur le financement de l'Organisation, le CAGP a chargé le BP de poursuivre l'examen de cette question.

4. Contrat de location des bureaux du BP

75 Le CAGP a pris note de la mise à jour fournie par le BP concernant le contrat de location de ses bureaux. Il a également indiqué que le BP tiendra les Membres informés de la situation en amont et lors des réunions à venir du Comité permanent et du CRD.

5. Modifications envisagées des cotisations aux régimes de pension

76 Le CAGP a pris note des changements envisagés pour les régimes de pension et a encouragé le BP à continuer à suivre de près l'évolution de la situation au sein des Organisations coordonnées en vue de mettre en œuvre les changements nécessaires à partir de juillet 2025.

F. Représentation

77 Le CAGP a pris note de l'actualisation concernant la représentation au sein de la HCCH.

78 Réaffirmant les principes d'universalité et d'inclusivité énoncés dans le Plan stratégique de la HCCH 2023-2028, le CAGP a chargé le BP de poursuivre activement la recherche d'une représentation appropriée :

- a. parmi et au sein des régions géographiques, et des États membres sous-représentés, lorsqu'il s'agit de proposer des Président(e)s pour les réunions de la HCCH ;
- b. des genres lorsqu'il s'agit de proposer des Président(e)s pour les réunions de la HCCH, et d'assurer une représentation équilibrée des genres parmi les Président(e)s des différents domaines de travail de la HCCH.

79 Le CAGP a également invité le BP à maintenir ses efforts pour prendre des mesures relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le recrutement du personnel, notamment par la recherche active d'une représentation appropriée parmi et au sein des régions géographiques et parmi les États membres sous-représentés, en particulier l'Afrique, ainsi qu'une représentation appropriée des genres.

80 Le BP présentera un rapport portant sur la représentation au CAGP de 2025.

G. Allocation des ressources

81 Le CAGP a pris acte du rapport du BP sur l'allocation des ressources en 2023.